

Dossier Concernant l'autorisation
à la Comite de l'Exp^{on} belge des
objets exportables en Suisse, à la Regie des
Douanes, de placer dans les locaux de l'Ex-
position, les œuvres d'art, destinées à l'Exp^{on}
internationale.

N^o 3771

1877- Poste Municipale de J. Antonic. Produits & Caisses d'Orch, à expédier à Genève

MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR
ET DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Bruxelles, le 3 juillet 1894.

ADMINISTRATION
DES
SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS.

N^o 26031

N. B. Rappeler dans la réponse la date et le numéro
de la dépêche, ainsi que l'indication de l'Adminis-
tration.

ANNEXE

SOMMAIRE :

Dopier 3771

Urgent

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous faire connaître
que le comité de l'exposition belge des pro-
duits exportables en Suisse et la ligue des
artistes ont été autorisés à disposer des
locaux de l'ancienne Cour, pour y placer
provisoirement les œuvres d'art qui compo-
seront le compartiment belge des beaux arts
à l'exposition de Genève.

Elles pourront s'installer dans ces locaux
à partir du 5 jusqu'au 27 juillet et seront
responsables des dégâts qui seraient
constatés lorsqu'ils les auront quittés.

Après, Messieurs, l'assurance de ma
considération distinguée.

Le Ministre,
J. Van der Linden

À la Commission d'achat des œuvres
de peinture et de sculpture de l'État (M. Van Heusden, secrétaire)
à Bruxelles.